

Programme de protection juridique



Les Essentiels

Un meilleur accès à la justice pour les étudiant-es

Un conflit avec son propriétaire, un employeur, un établissement d'enseignement ou entre particuliers peut être intimidant et difficile à résoudre pour un-e étudiante, d'autant plus que trouver et engager un-e avocate est souvent un processus long et coûteux.

Pour cette raison, en plus de faciliter l'accès aux soins de santé, l'ASEQ offre à ses membres l'accès au Programme de protection juridique qui permet aux étudiantes de consulter un-e avocate pour toute question juridique. De plus, grâce au volet les Essentiels, les étudiantes ont également accès à une représentation juridique dans certains domaines de droit, avec des services adaptés à leurs besoins.

Consultation juridique

Le service de consultation juridique offre un accès rapide à des conseils dans **tous les domaines de droit**. Cela comprend :

- » Rencontre téléphonique, virtuelle ou en personne avec l'avocate
- » Recherche juridique
- » Analyses de documents : contrats, mises en demeures, procédures, etc.
- » Interprétation des lois et de la jurisprudence en fonction de la situation de l'étudiante
- » Conseils juridiques sur la situation de l'étudiante
- » Vulgarisation des concepts juridiques
- » Partage d'information de nature juridique
- » Suivi du dossier avec le cabinet d'avocats
- » Et plus encore

Comment ça fonctionne ?

Les étudiantes peuvent demander du soutien juridique en remplissant un formulaire **en ligne offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**.

Une fois le formulaire soumis, le cabinet d'avocats contactera l'étudiante dans les **24 heures ouvrables**.

Une consultation juridique représente en moyenne **3,5 heures de travail** pour le cabinet d'avocats. Pour obtenir toutes les informations et les conseils juridiques personnalisés, l'étudiante sera en contact continu avec le cabinet d'avocats.

Les Essentiels (représentation juridique)

Une avocate prendra en charge les procédures liées aux domaines de droit suivants :



Litiges liés au bail de logement

Les frais juridiques liés à un litige concernant leur bail de logement, comme une hausse de loyer contestée, une expulsion illégale ou un bris d'une condition au bail.



Litiges liés à un contrat de travail

Les frais juridiques reliés à un litige relatif à un contrat de travail actuel ou futur, en ce qui a trait aux normes du travail pour des griefs non-couverts par un syndicat ou un organisme gouvernemental, notamment la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST). Toutefois, le programme n'inclut pas les frais juridiques si l'étudiante est admissible à des services de représentations juridiques fournis par un organisme gouvernemental, notamment, la CNESST. Les litiges liés à la santé et à la sécurité au travail ne sont pas compris dans les services de représentation juridique.



Litiges avec l'établissement d'enseignement

Les frais juridiques d'une étudiante lors d'un litige avec son établissement d'enseignement. Ceci exclut les dossiers liés à une inconduite sexuelle ou à un acte criminel.



Accompagnement aux petites créances

Les frais juridiques pour préparer une demande introductive d'instance ou une défense devant la Division des petites créances de la Cour du Québec, incluant des conseils au sujet des règles de conduite devant la Cour. Les frais judiciaires ne sont pas inclus pour les demandes à la Division des petites créances.



Droits fondamentaux de la personne

Les frais juridiques liés à un litige où les droits fondamentaux, prévus à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ou à la Loi canadienne sur les droits de la personne sont atteints. Toutefois, le programme n'inclut pas les frais juridiques si l'étudiante est admissible à des services de représentations juridiques fournis par un organisme gouvernemental, notamment la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.



Médiation civile

Une séance de médiation d'une heure, en personne ou à distance avec une médiatrice accréditée, est offerte pour régler un différend entre particuliers. Les litiges ont ainsi plus de chance de se résoudre rapidement, et ce, à moindre coût. La séance de médiation est seulement offerte si l'étudiante fait une demande initiale pour la médiation civile. Si la consultation ou la représentation juridique est demandée en premier, la médiation n'est plus une option en raison du conflit d'intérêts qui pourrait surgir.

La représentation juridique comprend :

- » Les frais d'avocats
- » Frais juridiques (débours) :
 - Frais de présence
 - Frais de justice (sauf pour les cas de soutien aux petites créances et pour les frais que l'étudiante peut être condamnée à payer au tribunal)
 - Dépenses des témoins
- » Honoraires des témoins experts, jusqu'à un maximum de 1 000 \$

Termes du programme

Limitations

Le Programme de protection juridique inclut seulement les demandes dont la compétence juridictionnelle territoriale est celle de la province où étudie la personne, autant pour la consultation que pour la représentation.

L'étudiante est responsable de payer les frais accordés à la partie adverse dans les affaires civiles, si l'étudiante a été condamnée à les payer par le tribunal.

Les demandes de représentation qui n'ont peu ou pas de chance de succès, qui sont jugées frivoles ou disproportionnelles, selon l'appréciation du cabinet d'avocats partenaires, pourront faire l'objet d'un refus de service.

- » Demande ayant peu ou pas de chance de succès : une demande ayant une faible probabilité d'être accueillie par un tribunal
- » Demande frivole : une demande qui n'a aucun fondement juridique
- » Demande disproportionnelle : une demande dont l'action juridique visée par l'étudiante est démesurée par rapport à l'ampleur du problème soulevé

Le cabinet d'avocats partenaires peut aussi cesser de représenter une étudiante si la personne refuse une offre de règlement que les avocates au dossier jugent acceptable et opportune; si la personne refuse ou néglige de collaborer de manière acceptable avec les avocates chargées de son dossier.

Si des allégations d'inconduite sexuelle (y compris la violence domestique) sont faites contre une étudiante qui souhaite bénéficier du Programme de protection juridique, l'étudiant·e ne peut utiliser que le service de consultation. Si les allégations d'inconduite sexuelle sont liées au milieu scolaire, l'étudiante ne peut utiliser aucun service.

Prendre note : l'avocate pourrait refuser de donner quelques conseils juridiques que ce soit pouvant aller à l'encontre des intérêts de :

- a) Toute association étudiante québécoise
- b) Tout regroupement d'associations au Québec
- c) L'ASEQ